

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU COMITÉ SPÉCIAL DES  
CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ N<sup>o</sup> 8,

MARDI, 4 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui, à dix heures et demie du matin.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs VIDAL, *président*.

Allan,	McDonald (Cap-Breton),	Perley,
Almon,	McInnes (Col.-Britannique),	Power,
Bellerose,	McKay,	Robitaille,
Boucherville, de,	McMillan,	Read (Quinté),
Boulton,	Macdonald (Victoria, C.-B.),	Smith,
Clemow,	MacInnes (Burlington),	Stevens,
Girard,	Montgomery,	Snowball,
Kaulbach,	Miller,	Tassé,
McCallum,	O'Donohoe,	Scott.—30.
McClelan,	Ogilvie,	

Le bill de la Chambre des Communes (n<sup>o</sup> 82) "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été délibéré.

Sur l'article 1,

Hector Cameron, écrivain, C.R., a été entendu de la part des promoteurs.

L'honorable Théodore Robitaille, sénateur, a été entendu pour donner des explications personnelles sur ses relations avec la dite compagnie.

L'honorable M. Tassé, sénateur, a soumis au comité une lettre adressée par M. J. Chrysostome Langelier, de Québec, à *L'Etendard*, journal publié à Montréal; cette lettre a paru dans l'édition de ce journal du 5 juin 1891.

M. Charles N. Armstrong, entrepreneur, de la cité de Montréal, a été appelé, et a été interrogé par l'honorable M. Tassé sur le contenu de la dite lettre.

Walter Barwick, écrivain, avocat, a été entendu et s'est opposé au bill au nom de la banque Ontario, de la banque des Cantons de l'Est et des curateurs à la faillite de Henry Macfarlane, sous-entrepreneur des travaux du dit chemin de fer; et a demandé certain amendement au 8<sup>me</sup> article relatif au pouvoir de la compagnie d'émettre des obligations afin de sauvegarder les droits des opposants.

Sur motion de l'honorable M. Miller, la délibération ultérieure du dit bill a été remise à jeudi prochain.

Certifié,

J. G. AYLWIN CREIGHTON,

*Greffier en loi du Sénat,  
Greffier des comités.*